



PROCES VERBAL du Conseil d'Administration du 21 Juin 2023
PV N° 03-2023

L'an deux mil vingt trois, Le vingt et un Juin à 10h, à la salle Georges RUMEN de Guingamp Paimpol Agglomération à GUINGANP, les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis avant l'assemblée Générale ordinaire sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été élargée par tous les membres présents.

Étaient présents:

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI représentant le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor,
- M. Hervé GUELOU représentant le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor,
- Mme Sabrina MARCAULT représentant la Caisse des dépôts et consignations ,
- Mr Jean-François GADBOIS (entreprise STURNO) pour le groupe Entreprises

Étaient représentés :

- M. Christian PRIGENT ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD, représentant Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Olivier LESCOUËT (Commissaire aux comptes),
- M. Laurent GUEHENNEUC (Caisse d'épargne),
- M. Pascal JAGO (Crédit Agricole)
- M. Jean-François BODENNEC, (Crédit-Mutuel ARKEA)
- M. Vincent Lucas (SEM énergies 22),
- Mme Gladys MONNIER (SDE22)

Absents excusés :

- Mme Karine PAN PUILANDRE (Crédit-Mutuel ARKEA)
- Mme Jannig LE PEVEDIC (SDE22)
- Mme Cécile VACQUIER-BIGOT(SDE22)

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Syndicat départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, représenté par Pierre GOUZI remplit les fonctions de secrétaire.

Le présent Conseil d'Administration est informé et doit statuer sur les points suivants :

- **Administration de la SEM Energies 22 :**
 - **Validation de l'arrêté des comptes**
 - **Affectation du résultat**

Administration Générale de la SEM Energies 22

-Première décision : Validation de l'arrêté des comptes

L'arrêté des comptes du premier exercice de la SEM Energies 22, sur l'année 2022, a été réalisé par le cabinet FITECO qui nous accompagne pour le suivi et l'administration financiers.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires s'est élevé à 140 816.58 euros et le total des produits d'exploitation s'élève à 142 017 euros.

Le montant des charges et produits exceptionnels s'élève à 8 006 euros.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 267 979 euros.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -126 931.72 euros.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier nul (comme pour l'exercice précédent), il s'établit à -126 931.72 euros.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel nul,
- d'un impôt sur les sociétés nul,

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se solde par une perte de 126 931.72 euros.

Au 31 décembre 2022, le total du bilan de la Société s'élevait à 2 467 884,38 euros.

Si aucune modification n'apparaît nécessaire sur le document en pièce jointe, le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 doit valider l'arrêter des comptes, que celui-ci soit ensuite adopté lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés, arrête les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 faisant apparaître une perte de 126 931.72 euros et décide de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

-Deuxième décision : Proposition d'affectation du résultat

Sur la suggestion de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter la perte provisoire de l'exercice s'élevant à 126 931.72 euros en totalité au compte « Report à nouveau » dans l'attente d'un réajustement des comptes par le cabinet comptable (pour intégrer les intérêts dus par l'apport en compte courant d'associés).

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Conseil d'Administration a pris fin à 11H.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et le secrétaire de séance.

Le Président Directeur Général

de la SEM Energies 22
Dominique RAMARD

SEM Energies 22

53, boulevard Carnot - 22000 Saint-Brieuc

Tél. 02 96 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh

www.sem-energies22.bzh

RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc

Le Secrétaire de séance
Pierre GOUZI



